



Procès verbal

Le vendredi 11 avril 2025 à, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel TAILLIEZ.

Secrétaire de la séance : Madame Denise ANTONIO

Présents : Monsieur Michel TAILLIEZ, Monsieur Christian PIQUE, Madame Denise ANTONIO, Madame Christina BELIN, Monsieur Gilles WILLAUME, Monsieur Cyril LANTOINETTE, Monsieur Jean Noël CAZE, Monsieur Mathieu ABBO

Représentés : Monsieur Robert GERME représenté par Monsieur Gilles WILLAUME, Madame Laure ESCUDERO représentée par Madame Denise ANTONIO

- **Ordre du jour** : Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente
- Désignation du secrétaire de séance

DELIBERATIONS

- Validation du tableau des effectifs au 1er janvier 2025
- Emploi : rechercher un employé municipal à temps non complet pour remplacer Christophe MOLLE qui ne souhaite pas renouveler son CDD
- Adoption d'une motion de soutien à l'électrification rurale
- Effacement des réseaux, Chemin des Vignes, en amont du transformateur, de l'intersection rue de la Coume au transformateur :
 - Enfouissement des lignes Orange
 - Enfouissement de la ligne électrique Basse Tension
 - Enfouissement de la ligne Eclairage Public -
- Mise en sécurité des lignes (électrique et Orange) par abattage d'arbres sur la parcelle communale
 - en aval du transformateur Chemin des Vignes, du transformateur à l'intersection Chemin du Croues.
- Attributions de concessions au cimetière

BUDGET

- Approbation du Compte Financier Unique 2024
- Affectation du résultat 2024
- Vote des taux de fiscalité locale 2025
- Vote du budget primitif 2025

Délibérations du conseil :

Validation du tableau des effectifs et des emplois au 1er janvier 2025. (N° DE_003_2025)

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1. APPROUVE le tableau des effectifs et des emplois permanents de la collectivité à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	1 emploi permanent Durée : 5 h hebdomadaire Titulaire
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique	1 emploi permanent Durée : 16 h hebdomadaire Contrat à Durée Déterminée

Délibération : adoptée

Recherche d'un employé municipal à temps non complet pour remplacer M. Christophe MOLE. (N° DE_004_2025)

Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur MOLE Christophe, employé en qualité d'agent d'entretien des espaces dans notre collectivité, lui a fait part de sa décision de ne pas renouveler son contrat de travail se terminant le 6 juin 2025.

Face à cette situation, il indique avoir réfléchi à la solution de remplacement de Monsieur MOLE sachant que la procédure de déclaration d'un poste vacant auprès de l'application "Site Emploi Territorial" gérée par le Centre de Gestion est longue et il est imposé de respecter des délais de publication.

Il rajoute qu'il a eu l'occasion de rencontrer Madame la Maire de MONTSERIE, sa commune employant un agent d'entretien qui accepterait de faire un complément d'heures. Cette personne resterait en emploi principal à MONTSERIE et pourrait être mis à notre disposition une journée et demi par semaine. La gestion de son salaire et des déclarations correspondantes seraient à la charge de la mairie de MONTSERIE, cette dernière émettrait une facture annuelle (ou autre périodicité) à la mairie de MONTEGUT.

Le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la formule qu'il vient d'évoquer.

Après avoir débattu sur le sujet, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- considérant les contraintes de recrutement et afin que l'entretien des espaces communaux ne soit pas interrompu surtout en période estivale :
- approuve la proposition de Monsieur le Maire quant à la mise à disposition par la mairie de MONTSERIE à la commune de MONTEGUT de son agent d'entretien à raison d'une journée et demi par semaine soit 12 heures hebdomadaires et ce, à compter du 1er mai 2025,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la convention de mise à disposition.

Délibération : adoptée

Adoption d'une motion de soutien à l'électrification rurale. (N° DE_005_2025)

Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé était historiquement alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelable nécessaires à la transition énergétique, de nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Pour les Hautes-Pyrénées, ce sont 443/469 communes rurales qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des investissements en matière d'électrification rurale, qui s'élèvent annuellement à environ 5 M€ injectés dans l'économie locale.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur l'accise, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat.
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à l'accise) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification pour l'année 2025 du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (l'accise pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière assemblée qui s'est tenue le 14 mars 2025 à Laloubère, le SDE65 a décidé d'approuver la motion ci-jointe afin que chaque commune puisse la relayer au sein de son Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),
- d'autoriser Monsieur le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département des Hautes-Pyrénées sur ce dossier.

Délibération : adoptée

Effacement des réseaux Chemin des Vignes - Enfouissement les lignes ORANGE. (N° DE_006_2025)

SDE Enfouissement des lignes ORANGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau de télécommunication. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Etude, fourniture du matériel de génie civil (à la charge d'Orange)
- Fourniture du matériel et main d'œuvre du câblage ainsi que la dépose du réseau de télécommunication suivant les éléments qui seront fournis par Orange. (à la charge d'Orange)
- Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE65 (à la charge de la commune)
- Terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolement réalisé par le SDE65 (à la charge de la commune).

Le montant des travaux réalisés par le SDE65 se décompose de la façon suivante :

Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E.

Montant TTC (TVA non récupérable).....8 400,00 €

Travaux de terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolement à régler au S.D.E.

Montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.).....12 000,00 €

Participation d'Orange : 12,00 € HT x 565 ml 6 780,00 €

Contribution de la commune 13 620,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de 13 620,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Délibération : adoptée

Effacement des réseaux Chemin des Vignes - Enfouissement de la ligne électrique Basse tension (N° DE_007_2025)

SDE
Enfouissement de la ligne électrique Basse Tension

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2025 sur le programme «ELECTRICITE», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **100 000,00 €**

FONDS LIBRES :**35 000,00 €**
PARTICIPATION SDE: 65 000,00 €
TOTAL : **100 000,00 €**

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de **35 000,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Délibération : adoptée

Effacement des réseaux Chemin des Vignes - Enfouissement de la ligne Eclairage Public. (N° DE_008_2025)

SDE
Enfouissement de la ligne Eclairage Public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2025 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **30 000,00 €**

FONDS LIBRES **15 000,00 €**
PARTICIPATION SDE..... 15 000,00 €
TOTAL.....**30 000,00 €**

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

2 - s'engage à garantir la somme de **15 000,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Délibération : adoptée

Mise en sécurité des lignes (électrique et Orange) par abattage d'arbres sur la parcelle communale.
(N° DE_009_2025)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le constat récurrent de chutes d'arbres lors de grand vent notamment sur une portion du Chemin des Vignes. En effet, ces chutes provoquent des dégâts sur les lignes voire cassent les fils, des interventions étant souvent nécessaires de la part d'ENEDIS ou du service de maintenance d'Orange.

Afin de remédier à ces problèmes, Monsieur le Maire a envisagé de procéder à l'abattage d'arbres de la parcelle communale et donne connaissance aux conseillers des devis qu'il a fait établir auprès de négociants en bois.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- afin de ne plus prendre de risque quant aux dommages causés sur les lignes se trouvant aux abords du Chemin des Vignes, décide de faire réaliser la mise en sécurité de celles-ci par l'abattage de certains arbres situés sur la parcelle communale cadastrée B 203, en aval du transformateur, entre le transformateur et l'intersection du Chemin du Croues.

- décide de retenir l'offre de la société SARL BOIS DU 65 d'un montant de 1800 €.

Délibération : adoptée

Attributions de concessions au cimetière communal. (N° DE_010_2025)

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu trois demandes d'attribution de concessions dans le cimetière communal.

- de la part de Monsieur et Madame GERME Robert, domiciliés 1, Chemin des Vignes à MONTEGUT,

- de la part de Monsieur et Madame WILLAUME Gilles, domiciliés 5, Chemin des Vignes à MONTEGUT,

- de la part de Madame RUFFIN Andrée, domiciliée 13, Rue du Bataillet à MONTEGUT.

Le Maire rappelle la délibération n°39_2014 en date du 6 novembre 2014 fixant le prix d'une

Le CFU

9/4/2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est le document budgétaire qui remplace à la fois le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Il est comme le compte administratif, une image réelle du budget 2024, ce que nous avons réalisé ensemble l'année dernière.

Il n'intègre pas l'affectation des résultats de l'année précédente (2023), c'est une autre étape.

Le CFU 2024

Dépenses d'Investissements

CFU 2024		
16 charges financières	7280,24	Emprunt banque et remboursement caution Annuité : 6435,24€ >>>Taux fixe : 0,7% Cautions : Charlotte et Ihage >>520€+325€
20 immobilisations incorporelles	15 299,70	Frais d'études- Architecte- PSP- Analyse amiante
21 immobilisations corporelles	31 804,93	Bâtiments publics 2884.27€, cimetière 24240€, ossuaire 2450€, matériel salle réunion 2230,66€
23 immobilisations en cours	74 784,40	Travaux salle réunion Phase 1

Les dépenses réelles d'investissement sont fixées à 129 169,27 € pour 2024.

La dépense importante des travaux d'assainissement du cimetière (24 240€) n'était pas prévue en 2024 mais en 2025...

Recettes d'Investissements

CFU 2024		
13 Subventions	41 500	11 000€ FRI logement T3 8 000€ DETR cimetière 22500€ FAR salle de réunion et cimetière. Remarque : La DETR, salle de réunion, n'a pas été versée. Les caisses de l'Etat étaient vides.
16 Cautions	850	Cautions : Philippe et Charlotte
10 Fonds divers et réserves	23 338,61	15 150,43€ FCTVA N-1 8 117,37€ affectations du 1068 70,81€ TICPE
040 Opération entre sections	2 250	Vente de terrains

Les recettes sont principalement des subventions, la récupération de la TVA au titre de la FCTVA -16,404% - sur un montant total de 67 938,61€.

La DETR, subvention de l'Etat, pour un montant de 40 000€ n'a pas été versée en 2024 car les caisses étaient vides.

Les versements de la DETR et du FRI de la région sont reportés en 2025.

Investissement : Résultat de l'année 2024 : - 61 230,66€

Le CFU 2024

Dépenses de fonctionnement

CFU 2024		
011 Charges générales	38 184,62	Arize, électricité, carburant, fournitures, fleurs, cérémonies, loyer copieur, épaveuse, entretien EP, assurances, maintenance logiciels, réparation parking cimetière, tête en LED, travaux toitures dégâts des grêles avant l'avance de l'assurance, internet, (1)frais scolaire St Laurent, taxes foncières
012 Charges personnels	20 759,22	Salaires des employés et charges sociales
014 Atténuation de produits	4616	FNGIR
65 Charges de gestion	30 688,43	Indemnités, charges sociales, service incendie, subventions, (2)frais scolaires Lannemezan et Aventignan, annuités SDE, cotisations,
66 Charges financières	610,84	Intérêts emprunt de banque
023 Opération entre sections	2 250	Virement R.I. vente terrains

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2024 sont fixées à 97 109,11€

Recettes de fonctionnement

CFU 2024		
70	1 199,57	Remboursement diagnostics assainissement, location des terrains
73 Impôts et taxes	15 613,68	FPIC Fonds de péréquation com-com, compensation de la TP, droits de mutation > 8 974 ,68€
731 Fiscalité locale	42 857	Fiscalité locale
74 Dotations	44 723,15	DGF, compensation : TF, CFE, DSR...dotation Elus
75 Autres produits	22 168,46	Loyers, remboursement assurance espagnole dégâts du parking du cimetière > 3 189,60€
77 Produits spécifiques	2250	Vente terrain à M et Mme Groc

Le montant des recettes de fonctionnement de l'année 2024 est de 128 811,86€

Fonctionnement : Résultat de l'année 2024 : + 31702,75 €

Le résultat global 2024 est négatif de 29 527,91€ pourquoi :

1) La DETR qui n'est pas rentrée en 2024 pour des raisons de politiques nationales qui nous dépassent : 40 000€

2) Les travaux non prévus en 2024 :

- Cimetière(eau) 24 240 €
- Toitures(grêles) 8 189,40€
- TOTAL = 72 429,40

concession de terrain à 150 € et la durée limitée à 50 année à compter de la date stipulée sur l'acte.

Après avoir débattu sur le sujet et avoir pris connaissance des emplacements vacants, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- donne un avis favorable pour l'attribution de 3 concessions suivantes :

- > Monsieur et Madame GERME Robert, attribution de la concession n° 047
- > Monsieur et Madame WILLAUME Gilles, attribution de la concession n° 046
- > Madame RUFFIN Andrée, attribution de la concession n° 056

- demande au Maire d'établir les actes correspondants et d'adresser les Avis des Sommes à Payer à chaque concessionnaire.

Délibération : adoptée

Approbation du Compte Financier Unique 2024. (N° DE_011_2025)

Le conseil municipal, réuni et présidé par le Maire, Michel Tailliez, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Michel Tailliez, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		199 511,16	8 117,37		8 117,37	199 511,16
Opérations exercice	97 109,11	128 811,86	129 169,27	67 938,61	226 278,38	196 750,47
Total	97 109,11	328 323,02	137 286,64	67 938,61	234 395,75	396 261,63
Résultat de clôture		231 213,91	69 348,03			161 865,88
Restes à réaliser			60 130,00		60 130,00	
Total cumulé	97 109,11	328 323,02	197 416,64	67 938,61	294 525,75	396 261,63
Résultat définitif		231 213,91	129 478,03			101 735,88

Constata, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Affectation du résultat 2024. (N° DE_012_2025)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel Tailliez, le Maire,
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de 2024,
Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2024.....	61 230,66
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2023.....	8 117,37
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 ex 2025.....	69 348,03
Restes à Réaliser.....	60 130,00
Déficit cumulé avec RAR.....	129 478,03

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2024.....	31 702,75
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2023.....	199 511,16
Excédent cumulé à affecter.....	231 213,91

Le conseil municipal décide des affectations suivantes :

Inscriptions au budget 2025 :

- au 001 en dépenses.....	69 348,03
- au 1068 en recettes.....	129 478,03
- au 002 en recettes.....	101 735,88
Restes à Réaliser en dépenses d'investissement.....	60 130,00

Délibération : adoptée

Vote des taux des taxes directes locales 2025. (N° DE_013_BIS_2025)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties, des taxes foncières sur les propriétés non bâties, sur la Taxe d'Habitation et sur la Cotisation Foncière des Entreprises.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- de maintenir les mêmes taux que ceux appliqués pour 2024.

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Décide de voter pour 2025 les taux suivants :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 31,78 %**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 61,52 %**
- **Taxe d'Habitation : 13,17 %**
- **CFE : 19,29 %**

Délibération : adoptée

2025

BUDGET COMMUNAL PREVISIONNEL

A) FONCTIONNEMENT

Regroupe toutes les ressources définitives et régulières composées pour l'essentiel du produit de la fiscalité locale (impôts et taxes), des dotations reçues de l'Etat, du Département (DGF, DPEL), des subventions reçues d'autres collectivités locales (intercommunalité)

Regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la commune, i.e les dépenses régulières (rémunération du personnel, travaux d'entretien,.....) et les charges financières liées aux intérêts de la dette communale.

RECETTES		DEPENSES	
REPORTS EXERCICE N-1		REPORTS EXERCICE N-1	
64	CHARGES DE PERSONNEL (Remboursements) - - - Attenuation de charges	101735,88	
70	VENTES PRODUITS /PRESTATIONS SERVICES -	3550,12	
73	IMPOTS ET TAXES	15646	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	43920	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	71180	
77	PRODUITS EXCEP. MANDATS ANNULES		500
731	FISCALITE LOCALE		4816
		41990	25400
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL Fournitures non stockables (EDF)-Combustibles Carburants-Diverses fournitures-Ent Bats-Assurances- Téléphone-Affranchissements-Fournitures administratives Contrats prestations service-Entretien batiments Entretien voies et reseaux-Bois et forêts- Entretien matériel roulant-Maintenance-Impots		
67	TITRES ANNULES EXERCICE ANTERIEUR		500
14	ATTENUATION PRODUIT FNGIR		4816
12	CHARGES PERSONNEL		25400
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE Rémunérations-Charges Sociales-Urssaf-Caisses de retraite Indemnité maire et adjoints-Cotisation retraite et sécurité Sociale Service incendie-Etc		35375
66	CHARGES FINANCIERES Charges d'intérêts		566
23	VIREMENT A LA SECTION D'NVESTISSEMENT		10000
68	AMORTISSEMENTS		3540
	S/TOTAL		
	TOTAL ----	278022	278022

B) INVESTISSEMENT

Cette section retrace TOUTES les opérations affectant le patrimoine de la commune et son financement .

Y figurent les opérations d'immobilisations (acquisitions de terrains, constructions, travaux.....) et le remboursement de la dette en capital.

a) - EN RECETTES = le virement du SOLDE de la section fonctionnement, les dotations et subventions d'équipement :
dotation d'équipement pour les territoires ruraux (DETR), fond d'aide rurale (FAR), fonds de compensation pour la tva(CTVA)
fond régional d'investissement éventuellement (FRI), les emprunts

b) - EN DEPENSES = les travaux conséquents, les remboursements d'emprunt (capital de la dette cumulée),
les immobilisations, les charges à répartir sur plusieurs exercices

A) - RECETTES		B) - DEPENSES	
10	REPORTS EX. N-1 (Virt.section fonctionnement)	10000	REPORTS EXERCICE N-1
40	APPORTS-DOTATIONS et RESERVES	19900	FINANCIERES
40	OPERATION D'ORDRE	3540	204 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES
12	VOIRIE + ASSAINISSEMENT		21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES
28	BATIMENTS COMMUNAUX		*Matériel bureau et informatique -----
29	INFORMATIQUE		* Eclairage public -----
30	SALLE DES FETES, MAIRIE	1000	* Voirie + assainissement -----
24	PRODUIT DE CESSION	1000,71	* Batiments communaux toits -----
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	56280	*Travaux,Matériel et Outillage voirie ---
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	15614	* Mobilier -----
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
164	EMPRUNTS		
1	EXCEDENT REPORTE		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	33912,26	23 IMMOBILISATIONS EN COURS
1068	AFFECTATION	129478,03	*Bat. Publics(Salle réunion préau-)
	S/TOTAL	270725	20 DEPENSES IMPREVUES
	TOTAL -----	270725	1 SOLDE D'EXECUTION SECT.INVESTISSEMENT
			RESTE A REALISER
			S/TOTAL
			TOTAL -----
			270725

RESULTAT GENERAL = 548747

Vote du budget primitif 2025. (N° DE_014_2025)

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux, le budget primitif 2025 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 278 022 €

Recettes : 278 022 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 270 725 €

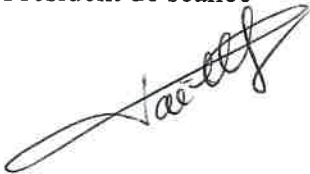
Recettes : 270 725 €

Soit un budget total pour 2025 de 548 747 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2025 tel que présenté ci-dessus.

Délibération : adoptée

Monsieur Michel TAILLIEZ
Président de séance



Madame Denise ANTONIO
Secrétaire de séance

